

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DE LA WILAYA DE TIZI OUZOU
NIF : 001315019036056

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE DE CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément à l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Equipements Public de la wilaya de TIZI-OUZOU informe les soumissionnaires ayant participé à l'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITE MINIMAL N°39/DEP/2026 DU 29/06/2026

PROJET : SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN CENTRE DE PROXIMITE DES IMPOTS (CPI) A TIGZIRT.

Qu'à l'issue de l'évaluation des offres techniques et financières, l'attribution provisoire du lot cité ci-dessus s'est effectuée comme suit :

Bureau d'Etude	Note de l'Offre Technique /16 pt	Note de l'Offre de Financière /10pts	Note globale Technique + Financière /26pts	Montant De l'offre DA/TTC	Montant Corrigé DA/TTC	N.I.F
BET CATU HALIT FARID	15,50	08,71	24,21	12 250 000,00	/	170150101358141

A cet effet, et conformément à l'article 56 de la loi N°23-12 du 18 Moharrem 1445 correspondant au 05 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément à l'article 82 alinéa 04 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public les soumissionnaires désirant s'informer des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières sont invité de se rapprocher de nos services dans un délai de 03 jours à partir de sa première publication.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours dans les 10 jours qui suivent la date de parution du présent Avis dans les quotidiens nationaux et le BOMOP, le portail électronique des marchés publics, la presse écrite ou la presse électronique, auprès de l'autorité compétente.

LE DIRECTEUR